



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 12 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le douze avril deux mille vingt et un (12 avril 2021) à 19h30 et à laquelle sont présents:

La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Est absente et a motivé son absence : La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
Est absent et a motivé son absence : Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)
12 AVRIL 2021**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2 Démission du directeur du service des loisirs, de la culture et des services communautaires;
 - 4.3 Appel de candidatures pour le poste de responsable du service des loisirs, de la culture et des services communautaires;
 - 4.4 Dépôt des formulaires officiels pour la demande de subvention à la députée Chantale Jeannotte - programme d'aide à la voirie locale 2021-2024, sous le volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
 - 4.5 Dépôt des formulaires officiels pour la demande de subvention – programme d'aide à la voirie locale 2021-2024, sous le volet redressement et accélération;
 - 4.6 Entente de fin d'emploi et quittance;
 - 4.7 Ratification d'embauche d'un agent à l'environnement et à l'urbanisme;
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 07-2021 relatif au nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques;



- 5.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 09-2021 relatif au comité consultatif d'urbanisme et qui abroge le règlement numéro 04-2008;
- 5.3 Dépôt du projet de règlement numéro 09-2021 relatif au comité consultatif d'urbanisme et qui abroge le règlement numéro 04-2008;

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Octroi du mandat d'électricité pour l'installation des lampadaires sur la rue Principale;
- 6.2 Avis d'appel d'offres numéro 04-2021 pour l'achat de fourniture d'environ 3000 T.M. de béton bitumineux (vrac);
- 6.3 Avis d'appel d'offres numéro 05-2021 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement;
- 6.4 Avis d'appel d'offres sur invitation numéro 06-2021 pour l'achat de fourniture et livraison de gravier MG10 et de pierre BC5-10 concassés;
- 6.5 Avis d'appel d'offres sur invitation numéro 07-2021 pour l'achat de fourniture et livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats;
- 6.6 Achat d'une remorque pour le service des travaux publics;
- 6.7 Octroi de l'appel d'offres numéro 02-2021 pour l'achat de fourniture d'une niveleuse neuve 2021 ou plus récent avec équipements;
- 6.8 Octroi de la vente de deux camionnettes et d'une remorque;
- 6.9 Achat d'un panneau numérique;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Recommandation municipale relative à une demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture – lot 4 463 853 – matricule 1314-35-8122 ;
- 10.2 Mandat au directeur général – Appel de candidatures pour le contrat de contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2021-00007 au 2054, route principale ;
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2021-00008, route des Tulipes ;
- 10.5 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00010 au 1730, chemin des Pivoines ;
- 10.6 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00009 au 70, chemin de l'Acajou ;
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2021-00012 au 1047, chemin de la Station ;
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2021-00014 au 997, route des Saules ;
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2021-00011 au 2935, route des Tulipes ;



11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisation d'occupation du domaine public relatif sur une partie du lot numéro 4 871 119 ;
- 11.2 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour La Toupie;
- 11.3 Appel de candidatures pour les postes d'animateurs et d'animatrices du camp de jour La toupie ;

12. DIVERS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS.61-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »

CONSIDÉRANT QU'

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 12 avril 2021, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

EN CONSÉQUENCE, le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos par visioconférence « Zoom »;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément aux arrêtés 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée

2. RÉS.62-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS.63-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS.64-21 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période



du 9 mars 2021 au 12 avril 2021, et ce, pour un montant total de 368 565.13\$.

Rapport du trésorier
Pour la période du 9 mars au 12 avril 2021

Liste des comptes fournisseurs au 12 avril 2021	222 327.00 \$
Liste sélective des déboursés par chèques	0.00 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 31 mars 2021	27 808.34 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 31 mars 2021	11 117.58 \$
Remise RRFS au 31 mars 2021	12 913.80 \$
Remise RREM au 31 mars 2021	977.00 \$
Autres déductions à la source au 31 mars 2021	348.00 \$
Dépôt salaires semaines no. 10 à 14 inclusivement. Du 1er mars au 4 avril 2021	72 071.34 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	21 002.07 \$
TOTAL:	368 565.13 \$

TOTAL : 368 565.13\$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 12 avril 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

4.2 RÉS.65-21

DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de M. Jean-Michel Archambault-Cyr à titre de directeur des loisirs, de la culture et des services communautaire en date du 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de M. Jean-Michel Archambault-Cyr, et ce, en date du 25 mars 2021.

Adoptée

4.3 RÉS.66-21

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT

le départ du directeur du service des loisirs, de la culture et des services communautaires ;

CONSIDÉRANT

le besoin du service des loisirs en termes de ressources humaines à la venue de la période estivale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater le directeur général et le conseiller responsable des ressources humaines pour le processus d'embauche.

Adoptée

3441



4.4 RÉS.67-21

DÉPÔT DES FORMULAIRES OFFICIELS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA DÉPUTÉE CHANTALE JEANNOTTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2024, SOUS LE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE

pour la demande de subvention de l'amélioration du réseau routier pour l'année 2021, les travaux prévus dans le plan triennal de la Municipalité seront effectués sur les chemins suivants :

- Des Érables;
- Des Ormes;
- Des Chênes Est;
- Des Mésanges ;
- Des Pensées ;
- Acajou.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyée par Mme Annie Rémillard, conseillère et résolue à l'unanimité des membres présents, de ratifier le dépôt en date du 26 mai 2020 auprès de Mme Chantale Jeannotte, députée de la circonscription de Labelle, des formulaires officiels pour la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE), au montant de 438 000 \$, et ce, afin de permettre à la Municipalité de compléter les travaux prévus pour l'année 2021.

Adoptée

4.5 RÉS.68-21

DÉPÔT DES FORMULAIRES OFFICIELS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2024, SOUS LE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE

les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE

s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE

le chargé de projet de la municipalité, M. Hugues Jacob agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité



des membres présents, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.6 RÉS.69-21

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI ET QUITTANCE

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter et entériner l'entente intitulée « Transaction et quittance », fixant les conditions de fin d'emploi de l'employé numéro 13-0004, et d'autoriser le directeur général et le maire à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

QUE la directrice des finances soit autorisée à verser à l'employé numéro 13-0004 les sommes qui lui sont dues en vertu de cette entente et à approprier celles-ci à même le poste budgétaire 02 13000 141.

Adoptée

4.7 RÉS.70-21

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN AGENT À L'ENVIRONNEMENT ET À L'URBANISME

CONSIDÉRANT

le besoin du service de l'urbanisme en termes de ressources humaines;

CONSIDÉRANT

les entrevues tenues par le comité de sélection et suite à leurs recommandations à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier l'embauche de M. Laurent Pineau à titre d'agent à l'environnement et à l'urbanisme et que sa rémunération soit basée selon la classe 4 de l'échelon A de la convention collective en vigueur.

Adoptée

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.71-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2021 RELATIF AU NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES ET DES OISEAUX AQUATIQUES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques en bordure des chemins publics ou privés ainsi qu'à proximité des plans d'eau et cours d'eau sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la concentration des cerfs de Virginie autour des milieux habités, à proximité des chemins publics et à proximité des habitations est liée à l'augmentation du nombre d'accidents routiers pouvant causer des blessures graves et des dommages matériels importants, ainsi que des dégâts causés aux cultures, végétaux ornementaux et autres;

CONSIDÉRANT QUE

les cerfs de Virginie peuvent être porteurs de parasites pouvant affecter la santé des humains;

CONSIDÉRANT QUE

le nombre élevé de cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique;

3443



- CONSIDÉRANT QUE** la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie n'est pas recommandée par les biologistes, sauf en cas de situations exceptionnelles et selon un régime particulier;
- CONSIDÉRANT QUE** la nourriture distribuée aux cerfs dans les lieux de nourrissage artificiel n'est pas adaptée à l'animal et nuit à leur adaptation et leur survie;
- CONSIDÉRANT QUE** l'intérêt que la Municipalité porte à la qualité de l'eau de ses lacs et cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** les déjections produites par les oiseaux aquatiques présentent une concentration excessivement élevée en polluants et nutriments qui favorisent la croissance des algues et plantes aquatiques, tel que le phosphore, ce qui contribue au phénomène d'eutrophisation des lacs;
- CONSIDÉRANT QUE** nourrir les oiseaux aquatiques (notamment les canards) favorise une forte concentration desdits oiseaux et augmente considérablement le risque de propagation de certaines affections ou maladies, dont la dermatite du baigneur;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 8 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil du 8 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'adopter le règlement numéro 07-2021 relatif au nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques.

Adoptée

5.2

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2021 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET QUI ABROGE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2008

La conseillère, Mme Michelle Hudon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 09-2021 relatif au comité consultatif d'urbanisme et qui abroge le règlement numéro 04-2008.

5.3

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2021 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET QUI ABROGE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2008

La conseillère, Mme Michelle Hudon, dépose le projet de règlement numéro 09-2021 relatif au comité consultatif d'urbanisme et qui abroge le règlement numéro 04-2008.

Ledit projet de règlement numéro 09-2021 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 RÉS.72-21

OCTROI DU MANDAT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'INSTALLATION DES LAMPADAIRES SUR LA RUE PRINCIPALE

- CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à une demande de soumission sur invitation pour

3444



- l'installation des lampadaires sur la rue Principale;
- CONSIDÉRANT** les besoins de la revitalisation de la rue Principale avec l'installation de 14 lampadaires ;
- CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT-TAXES INCLUSES
Électricité Laurentides Inc.	21 772.82\$
LaurinLaurin	43 509.99\$

- CONSIDÉRANT QUE** la vérification des soumissions effectuée par le directeur des services techniques et sa recommandation quant à l'octroi du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer du mandat d'électricité pour l'installation des lampadaires sur la rue Principales à la compagnie Électricité Laurentides Inc. au coût de 21 772.82\$ (taxes incluses), tout selon la soumission datée du 15 mars 2021.

Adoptée

6.2 RÉS.73-21

AVIS D'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 04-2021 POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENVIRON 3000 T.M. DE BÉTON BITUMINEUX (VRAC)

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède publiquement et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture de béton bitumineux (VRAC);

QUE les soumissions doivent comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la fourniture de béton bitumineux (VRAC);

QUE les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formulaires de la Municipalité seront acceptées;

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres public 04-2021 – Fourniture de béton bitumineux (VRAC) » jusqu'à 10h00, heure locale, le 29 avril 2021 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 29 avril 2021 à 10h01 au bureau de la Municipalité;

QUE seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord;

QUE le plus bas soumissionnaire soit celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la fourniture de béton bitumineux (VRAC), incluant les taxes;



QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

6.3 RÉS.74-21

AVIS D'APPEL D'OFFRES NUMERO 05-2021 POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT

Il est proposé par M Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour l'acquisition d'un véhicule dix roues;

QUE les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour l'acquisition d'un véhicule dix roues;

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres numéro 05-2021 – Achat d'un véhicule dix roues » à l'adresse de la Municipalité, jusqu'au 22 avril 2021 10h00, pour être ouvertes publiquement le 22 avril 2021, à 10h01, au bureau de la Municipalité;

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

6.4 RÉS.75-21

AVIS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 06-2021 POUR L'ACHAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVIER MG10 ET DE PIERRE BC5-10 CONCASSÉES

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture et la livraison d'environ cinq mille (5000) tonnes métriques de gravier MG10 et d'environ mille (1000) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassées;

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres sur invitation numéro 06-2021 – Gravier MG10 et pierre BC5-10 », jusqu'à 10h00, heure locale, le 29 avril 2021 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 29 avril 2021 à 10h01 au bureau de la Municipalité;

QUE les soumissions doivent comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences décrites à l'appel d'offres numéro 06-2021;

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

6.5 RÉS.76-21

AVIS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 07-2021 POUR L'ACHAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET DE GRAVIER CONCASSE ET BRUT DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS



Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception demande des soumissions scellées pour les fournitures suivantes ainsi que les livraisons d’environ six mille (6 000) tonnes métriques de pierre MG-20 (tout-venant), mille cinq cents (1 500) tonnes de gravier MG-56 et cinq cents (500) tonnes de gravier 100-200 mm;

QUE les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la fourniture et la livraison d’environ huit mille (8 000) tonnes métriques de gravier et pierre divers contenues à l’appel d’offres numéro 07-2021 de la Municipalité datée du 12 avril 2021;

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l’inscription « Appel d’offres numéro 07-2021 – gravier et pierre divers » jusqu’à 10h00, heure locale, le 29 avril 2021 à l’adresse de la Municipalité, lesquelles seront ouvertes publiquement ce jour même au bureau de la Municipalité;

QUE le plus bas soumissionnaire soit celui qui soumettra un prix net, c’est-à-dire, qui comportera le coût pour la fourniture et la livraison d’environ huit mille (8 000) tonnes métriques de gravier et pierre de différentes grosseurs de granulats;

QUE la Municipalité de La Conception ne s’engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n’encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

6.6 RÉS.77-21

ACHAT D’UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité prévoit l’acquisition d’une nouvelle niveleuse;

CONSIDÉRANT QU’

une remorque plate-forme est requise pour la manutention des divers équipements lourds;

CONSIDÉRANT

la réception des soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MODÈLES	MONTANT– TAXES INCLUSES
Équipement PSA	2019	28 168,88\$
Équipement PSA	2021	32 422,95\$
Remorque Lewis	2021	40 816,13\$

CONSIDÉRANT

la vérification des soumissions effectuée par le directeur des services techniques et sa recommandation quant à l’octroi du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser l’achat d’une remorque, modèle 2019, auprès d’Équipement PSA au coût de 28 168,88 \$ (taxes incluses), tout selon la soumission datée du 24 mars 2021.



Adoptée

6.7 RÉS.78-21

OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES NUMERO 02-2021 POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE NEUVE 2021 OU PLUS RÉCENT AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 02-2021 pour l'achat de fourniture d'une niveleuse neuve 2021 ou plus récent avec équipement, le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 mars 2021, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT AVEC ÉCHANGE – TAXES INCLUSES	MONTANT SANS ÉCHANGE – TAXES INCLUSES
Brandt (John Deere)	418 956,67 \$	487 941,67 \$
Toromont Cat	356 135,06 \$	442 366,41 \$

CONSIDÉRANT

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans le règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres numéro 02-2021 pour l'achat de fourniture d'une niveleuse neuve 2021 ou plus récent avec équipement à la compagnie Toromont Cat, avec échange de fourniture au coût de 356 135,06\$ (taxes incluses), conditionnellement à l'autorisation du règlement d'emprunt numéro 05-2021 prévu à cet effet.

Adoptée

6.8 RÉS.79-21

OCTROI DE LA VENTE DE DEUX CAMIONNETTES ET D'UNE REMORQUE

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à la vente de deux véhicules et d'une remorque, les résultats de l'ouverture des soumissions du 31 mars 2021, à 10h01, sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES CAMIONNETTE BLEUE	MONTANT – TAXES INCLUSES
M. Jean-Philippe Richard	300 \$

SOUSSIONNAIRES CAMIONNETTE NOIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
M. Jean-Philippe Richard	450 \$
M. Gaëtan Charbonneau	1500 \$

SOUSSIONNAIRES REMORQUE	MONTANT – TAXES INCLUSES
M. Zachary Prenes	500 \$
M. David Perrier	800 \$
M. Geber Transport	555,56 \$

3448



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de vendre la camionnette bleue à M. Jean-Philippe Richard au coût de 300\$ (taxes incluses), de vendre la camionnette noire à M. Gaëtan Charbonneau au coût de 1500\$ (taxes incluses) et de vendre la remorque à M. David Perrier au coût de 800\$ (taxes incluses).

Adoptée

6.9 RÉS.80-21

ACHAT D'UN PANNEAU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité prévoit l'achat d'un panneau numérique;

CONSIDÉRANT

la réception des soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT – TAXES INCLUSES
Lumicom	39 493.91\$
Liberté Vision inc.	44 614.90\$

CONSIDÉRANT QUE

la présence d'un panneau numérique permettrait d'optimiser la communication avec les citoyens sur la rue Principale de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions effectuée par le directeur des services techniques et sa recommandation quant à l'octroi du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'un panneau numérique, auprès de Lumicom au coût de 39 493,91\$ (taxes incluses).

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.81-21

RECOMMANDATION MUNICIPALE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION A LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION A DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 463 853 – MATRICULE 1314-35-8122

CONSIDÉRANT QUE

le lot en zone agricole, visé par la demande, a une superficie de 5 293 m², ce qui représente une proportion de seulement 16% de la propriété, la superficie excédante étant en zone non agricole;

CONSIDÉRANT QUE

la propriété a une superficie de 32 752,9 m² et que les propriétaires souhaitent la subdiviser en trois parties;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de subdivision est conforme au Règlement de zonage numéro 14-2006, la superficie minimale à respecter par terrain étant de 4 000 m²;



- CONSIDÉRANT QUE** la configuration des lots dont le terrain est composé ainsi que la topographie de celui-ci font en sorte qu'il semble plus réaliste que les entrées privées soient aménagées du côté du terrain en zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation à des fins autres que l'agriculture demandée consiste à l'aménagement de trois entrées privées;
- CONSIDÉRANT** le croquis fourni par les propriétaires montrant les subdivisions souhaitées et l'emplacement des entrées privées projetées;
- CONSIDÉRANT** la décision 368726 de la CPTAQ, en date du 26 novembre 2010, d'autoriser l'aliénation de la partie du lot 28 (lot rénové 4 463 853) afin de l'annexer à la propriété aujourd'hui connue sous le numéro de matricule 1314-35-8122;
- CONSIDÉRANT QUE** l'objectif mentionné explicitement par la demande d'autorisation liée à la décision 368726 était le développement résidentiel;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission, dans son analyse du dossier, avait indiqué qu'elle considérait que «la parcelle visée était difficilement récupérable à l'agriculture, en raison de sa localisation, de sa configuration et de sa topographie» étant donné qu'«elle est coincée entre le chemin des Faucons à l'ouest et au nord, et par la zone non agricole à l'est», et que «[l]es sols sont inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces»;
- CONSIDÉRANT QUE** le potentiel des sols sur le site visé et les espaces environnants est de classe 7;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y aurait peu ou pas de conséquences sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, étant donné que la majeure partie de la propriété peut de toute façon, conformément à la cartographie de la zone non agricole et au Règlement de zonage numéro 14-2006, être utilisée à des fins résidentielles;
- CONSIDÉRANT QU'** il y aurait peu d'impacts en matière d'environnement et pour les établissements de production animale, car la portion des accès prévus sur le lot 4 463 853 aura une superficie totale maximale de 800 m² et les accès ne sont pas considérés comme des immeubles protégés qui génèrent des contraintes relatives aux distances séparatrices;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'existe aucun autre emplacement permettant d'être annexé à la propriété portant le numéro de matricule 1314-35-8122 afin de lui fournir un frontage dont la topographie rendrait possible l'aménagement d'accès de façon adéquate;
- CONSIDÉRANT QU'** étant donné qu'il n'y a peu ou pas d'exploitations agricoles à proximité et que les usages environnants sont majoritairement résidentiels, l'objet de la demande ne risque pas de nuire à l'homogénéité de la communauté agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande n'aura peu ou pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot à l'étude a une superficie insuffisante pour y pratiquer l'agriculture et que sa localisation, «coincée entre le chemin des Faucons à l'ouest et au nord, et par la zone non agricole à l'est», fait en sorte que le projet n'a pas pour effet de morceler une propriété foncière dont la superficie aurait été suffisante pour y pratiquer l'agriculture;



CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact indésirable sur le développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de recommander à la Commission d'autoriser la demande telle que présentée.

Adoptée

10.2 RÉS.82-21

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – APPEL DE CANDIDATURES POUR LE CONTRAT DE CONTRÔLE DES ACCÈS PUBLICS DU LAC DES TROIS MONTAGNES

CONSIDÉRANT la politique relative aux usages et au contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE des ressources humaines sont nécessaires aux fins d'application de ladite politique;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel pour les candidats de posséder l'autonomie, la disponibilité, la bienveillance et la diligence nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater le directeur général pour accorder les contrats pour le contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;

D'autoriser les conditions suivantes auxdits contrats :

D'être répondant au téléphone cellulaire procuré par la Municipalité (819-429-1462) tous les jours selon l'horaire établi par la municipalité ;

QU'une allocation de 25 \$ par ouverture (pour un maximum de 150 \$ par jour), soit versée au responsable.

Adoptée

10.3 RÉS.83-21

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 2021-00007 AU 2054, ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification d'une enseigne commerciale apposée sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle affiche « *Resto-Pub & Auberge La Petite Truie* » révèle un côté provocant qui ferait publicité et reflèterait le choix du menu;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

Adoptée

10.4 RÉS.84-21

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 2021-00008, ROUTE DES TULIPES



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'apparence d'une nouvelle résidence qui serait construite sur un lot vacant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est localisée en zone inondable à risque modéré et qu'elle sera immunisée pour la protéger des inondations;

CONSIDÉRANT le peu d'entretien du revêtement et son apparence correspondent à l'environnement du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

Adoptée

10.5 RÉS.85-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00010 AU 1730, CHEMIN DES PIVOINES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une opération cadastrale visant à créer deux nouveaux lots distincts. L'un des deux nouveaux lots projetés aurait un frontage de 64,4 mètres sur la route 117 alors que l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 12-2006 mentionne que tout lotissement adjacent à la route 117 doit présenter une largeur minimale de 150 mètres mesurée sur la ligne longeant la route 117;

CONSIDÉRANT QU' une permission de voirie peut être requise auprès du ministère des Transports pour mettre en place une nouvelle entrée charretière rejoignant la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet de construire une nouvelle résidence sur un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau lot permettant la construction d'une résidence ne nuit pas ou très peu à la préservation du potentiel agricole sur le chemin des Pivoines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de façon conditionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le demandeur obtienne, si requis, une permission de voirie auprès du ministère des Transports permettant à une nouvelle entrée charretière d'accéder à la route 117.

Adoptée

10.6 RÉS.86-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00009 AU 70, CHEMIN DE L'ACAJOU

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur supérieure à celle de la résidence, alors que le sous-paragraphe 3) du paragraphe e) de l'article 9.2 du Règlement de zonage numéro 14-2006 précise que la hauteur d'un garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE l'éloignement de la rue et de la résidence principale n'affectera pas le visuel;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu du garage et du terrain ne sera pas de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de façon conditionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la hauteur du garage, une fois terminé, ne dépasse pas plus de 2 pieds celle de la résidence.

Adoptée

10.7 RÉS.87-21 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 2021-00012 AU 1047, CHEMIN DE LA STATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement des matériaux de revêtement extérieur d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés amélioreront l'apparence de la résidence et reflétant le caractère champêtre souhaité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

Adoptée

10.8 RÉS.88-21 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 2021-00014 AU 997, ROUTE DES SAULES**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'apparence d'un nouveau garage;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage permettra une meilleure harmonie sur le terrain et qu'il sera situé à l'extérieur de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QU' une remorque sert d'entreposage pour le matériel sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de façon conditionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural conditionnellement à ce que la remorque soit enlevée de la propriété dans un délai de 30 jours suivant la fin des travaux de construction du garage.

Adoptée

10.9 RÉS.89-21 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 2021-00011 AU 2935, ROUTE DES TULIPES**



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'apparence d'un agrandissement au garage attenant avec les mêmes matériaux que ceux en place sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les mêmes finis extérieurs de la propriété et du garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.90-21 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 871 119

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pause Plein-Air demande un droit d'occupation du domaine public relativement à l'utilisation d'une aire de virage sur une partie du lot numéro 4 871 119;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise principalement le maniement des équipements de l'entreprise afin de maintenir la sécurité et la propreté des lieux selon les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne prévoit aucune altération physique sur ladite partie de lot;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un droit d'occupation du domaine public à l'entreprise Pause-Plein air afin de pouvoir utiliser à titre d'aire de virage pour véhicule récréatif, une partie du lot numéro 4 871 119, tel qu'il appert sur le plan remis à cet effet, conditionnellement à maintenir l'état physique des lieux et d'obtenir l'approbation de la Municipalité pour toute demande d'altération des lieux;

QUE le conseil se réserve la prérogative de mettre fin au présent droit d'occupation dans l'éventualité où ladite partie de lot deviendrait indispensable pour l'opération de la municipalité ou pour tout défaut du respect des lois et règlement en vigueur.

Adoptée

11.2 RÉS.91-21 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT le besoin du service des loisirs en termes de ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Justine Guimont à titre de coordonnatrice du camp de jour La Toupie et que sa rémunération soit basée selon la classe 2 de l'échelon A de la convention collective en vigueur.

Adoptée

11.3 RÉS.92-21 APPEL DE CANDIDATURES POUR LES POSTES D'ANIMATEURS ET D'ANIMATRICES DU CAMP DE JOUR LA TOUPIE



CONSIDÉRANT

le besoin du service des loisirs en termes de ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'appel de candidatures pour les postes d'animateurs et d'animatrices du camp de jour La Toupie.

Adoptée

12. DIVERS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'a été soulevée

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.93-21

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h00.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



ANNEXE A

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Richard Beaulieu, M. Hugues Jacob, M. Le maire Maurice Plouffe, Mme Annie Rémillard, M. Patrick Cyr, Mme Michelle Hudon) :

